

Clas et avéti le présent registre aux actes des mariages
De l'an mil huit cent soixante quatre, le treizième
Décembre, mil huit cent soixante quatre, lequel contient
un acte. *Seul*
Table alphabétique des actes de mariages de l'an mil huit cent soixante quatre

N ^o de l'acte	Noms & prénoms	Age...	Professions	Date du mariage
1 ^o	Jacq ^e Pierre Lemaire Augustine Mathonis Lemaire	29 ans 33 ans	Domestique Domestique	6 Décembre

Certifié par nous Maire et Officier de l'état civil de la commune de Nabringhen, le premier janvier mil huit cent soixante cinq.

Seul



Le présent Registre destiné aux Actes de Mariages, dans la commune de Nabringhen arrondissement de Boulogne, pour l'année mil huit cent soixante-cinq, lequel contient *Dense* feuillets, a été coté par premier et dernier, et paraphé sur chaque feuillet par nous Président du Tribunal de première instance, conformément à l'article 41 du Code Napoléon.

Fait à Boulogne, au Palais-de-Justice, le Six^{ème} mil huit cent soixante-quatre. Le Juge ff. de Président

Carog^e J. J. J.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le treizième jour du mois de Juin, à cinq heures du soir, en la cellule et pardevant nous, Juge ff. de Président de l'état civil de la commune de Nabringhen, canton de Beures, arrondissement de Boulogne, département du Pas-de-Calais, ont comparu publiquement Cheute Jean Marie Philbert, domestique, âgé de vingt-cinq ans, né à Bourneville, le douze Mars mil huit cent quarante, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'il nous a présenté, domicilié à Bourneville, fils majeur de Jean Barnabé Cheute, âgé de soixant-un an, charbon, domicilié à Bourneville, en présent et consentant, et de Jean Augustine Gorgnier, ménagère, domiciliée à Bourneville le vingt-deuxième jour du mois de Juin de l'année mil huit cent quarante-deux, suivant la justification qui nous en a été faite par la présentation de son acte de décès, d'une part, Et Modeste Felice Prud'homme, ménagère, née à Gasques et Versal le dix-neuvième jour du mois de Décembre de l'année mil huit cent quarante-deux, suivant la justification qui nous en a été faite par la présentation de son acte de naissance, domiciliée à Nabringhen, fille majeure de Jean François Prud'homme, manouvrier, domicilié à Nabringhen, décédé dans cette commune le douze Juin mil huit cent soixante-quatre et de Marie Modeste Vigneron, ménagère, âgée de quarante

ria aux domiciliés à Nabringhen, ici présents et concourus
 d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entre eux et doubles publications ont été
 faites devant la principale porte de la maison communale de Nabringhen
 savoir la première le dimanche vingt-huit mai, à dix heures
 matin de l'année mil huit cent soixante-cinq, les seconde publi-
 cation le dimanche quatre juin, même année, à dix heures du
 jour paroides publications ont eu lieu aussi en la commune de
 Bournoville, les mêmes jours, toutes deux à douze heures du
 matin ainsi qu'il appert du certificat d'élou par Monsieur
 le Maire de la commune de Bournoville, lequel nous a été
 présenté, et écartant tout qu'il n'est pas survenu d'opposition
 Sur notre interpellation, les futurs époux, Secoute Jean Marie
 Philibert et Modeste Felie Prudhomme et Jean Marie
 Secoute et Marie Modeste Viqueron, ont déclaré qu'il n'a
 point été fait de contrat de mariage, aucun opposant
 au dit mariage n'ayant été signifié, faisant droit à
 la requête des futurs époux, lecture faite tant des actes
 représentés qui demeureront annexés au présent après avoir
 été paraphés par les parties et par nous, qu'en chapitre
 du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons
 aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
 mari et pour femme. Aucun d'eux ayant répondu séparément et
 affirmativement, déclarés au nom de la loi que le sieur
 Secoute Jean Marie Philibert et la demoiselle Modeste Felie
 Prudhomme sont unis par le mariage, de qui nous avons
 dressé acte en présence de Augustin Dumey, âgé de soixante
 ans, garde-champêtre, Curly Astoum, âgé de cinquante-quin-
 ans, rentier, Charles Dupou, âgé de quarante-un ans, cultivateur
 et de Etienne Tachou, âgé de vingt-six ans, instituteur
 quatre domiciliés à Nabringhen, amis de l'époux et de
 de l'épouse, Et ont les parties contractantes, comparants et témoins
 signé au verso le présent acte après lecture, excepté l'épouse et
 mère de l'épouse qui ont déclaré n'avoir signé de ce interpellés
 Secoute Secoute

Cet et arrêté le présent registre des actes de 2e et 3e
 mariages contenant un seul acte par nous Maire
 et officier de l'état-civil de la commune de Nabringhen le trent
 et un décembre mil huit cent soixante-cinq.

Le Maire
 Table alphabétique des actes de mariages de la commune
 de Nabringhen pour l'année 1865.

N° de l'acte	Noms et prénoms	Date de l'acte	Folio du registre
1	Secoute Jean Marie Philibert, (cibataire) et Prudhomme Modeste Felie (cibataire)	18 juin	1 ^{er}

Certifié exact par nous Maire et officier de l'état-civil
 de la commune de Nabringhen, le premier janvier mil huit
 cent soixante-six.

Le Maire

